



ARRETE N° 127 V /2025
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant l'organisation d'une soirée guinguette par l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouillé,

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison de l'organisation d'une soirée guinguette le 28 juin 2025, le stationnement sur le parking du boulodrome côté rue de la Tour du Poêle est interdit.

Cet arrêté prendra effet du **samedi 28 juin 2025 à 12 heures au dimanche 29 juin 2025 à 12 heures.**

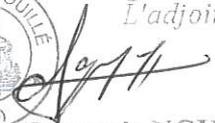
Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le SDIS 86
- Les services techniques de la Mairie
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 13 mai 2025

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint

François NGUYEN-LA

